



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2013

Le sept juin deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mai 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents (à l'ouverture) :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Arrivée au point n° 1B - Construction d'un Restaurant Scolaire - Avenant n° 2 au Marché de Maîtrise d'œuvre de M. T. SANTER à 18 h 50 et Mme A-C TAQUET à 19 h 00.

Avaient donné procuration :

M. R. BRUNEL à D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. J. DEBAERMAKER.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jacques DEBAERMAKER a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procès-verbaux des réunions de Conseil Municipal des 29 Mars et 4 Avril 2013 ont été entérinés à l'unanimité.

Point n° 2 : Projet Communautaire - Jardin Bio : une version amendée par l'avocat de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis est distribuée aux élus.

Il est ensuite procédé à l'étude des points prévus à l'ordre du jour.

N° 1 - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE a) DEMANDE DE SUBVENTION FDAN - HQE

Il est rappelé à l'Assemblée le projet communal de construction d'un nouveau restaurant scolaire, et notamment la délibération adoptée le 22 Juin 2012 sollicitant du Conseil Général du Nord l'octroi d'une subvention FDAN pour étude AMO-HQE.

En effet, le Département dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) a engagé une politique d'aide concernant à la fois les projets relevant de l'accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite et aux projets de construction et de réhabilitation de bâtiments publics dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE) et pour bénéficier des subventions accordées aux travaux relevant de cette politique, une étude préalable doit être réalisée par un bureau d'études qualifié.

A l'issue de cette phase d'étude, vu les conclusions et préconisations de l'Assistant Maître d'Ouvrage et l'Avant Projet Définitif du Maître d'œuvre, il revient désormais à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré,

PAR 17 VOIX POUR, 7 CONTRE (G. BACQUET - F. BOZION - H. DUPUIS - R. TESSON - A. BISIAUX - J-C PAVAUX - M. GERNEZ), 1 ABSTENTION (Mme J-M BERNIER).

Le Conseil Municipal :

- Décide la construction du nouveau Restaurant Scolaire en Haute Qualité Environnementale ;
- Adopte l'estimation prévisionnelle définitive des travaux à l'issue de la phase APD et le plan de financement correspondant ;
- Demande une subvention au Conseil Général du Nord dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section QECP) pour la phase Travaux ;
- Sollicite une dérogation autorisant le démarrage des dits travaux dès la fin de la procédure de consultation des entreprises, pour le cas où l'instruction de cette demande par la Commission Permanente s'avèrerait plus longue.

b) AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Il est rappelé à l'Assemblée, la Délibération en date du 19 Février 2010 par laquelle le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur le projet global de construction d'un restaurant scolaire maternelle et primaire et d'une garderie périscolaire.

La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération avait alors été confiée à l'Agence Philippe CHIOSSONE de Cambrai, sur la base d'un montant forfaitaire provisoire de rémunération.

Un premier avenant avait été approuvé par l'Assemblée en séance du 23 Septembre 2011 compte tenu d'une nouvelle estimation en cours de phase APD.

Depuis, une étude HQE a été menée entraînant une profonde modification du projet, avec démolition du bâtiment existant et construction d'un restaurant neuf dans le respect des préconisations en matière de Haute Qualité Environnementale pour un coût actualisé à l'issue de la phase APD.

Par conséquent, l'Agence CHIOSSONE propose en application de l'article AP8.3 du CCAP, un nouveau montant forfaitaire de rémunération, à entériner par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'origine.

Connaissance prise de ce projet d'avenant n°2,

Après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR, 7 CONTRE (G. BACQUET - F. BOZION - H. DUPUIS - R. TESSON - A. BISIAUX - J-C PAVAUX - M. GERNEZ), 1 ABSTENTION (Mme J-M BERNIER).

Le Conseil Municipal :

- Adopte l'estimation prévisionnelle définitive des travaux à l'issue de la phase APD
- Approuve le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Communal
- Approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre afférent à la dite opération lequel avenant fixe ce nouveau montant de rémunération
- Autorise Madame le Maire à signer le dit avenant n°2 et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2 - PROJET COMMUNAUTAIRE DE CREATION D'UNE STRUCTURE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE PRODUCTION MARAICHERE BIO
AU LIEU-DIT « LE PARADIS »
MISE A DISPOSITION DE TERRAINS**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération adoptée en séance du 4 Avril dernier émettant un avis favorable sur le projet de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis de création d'une structure économique et sociale de production maraîchère biologique de type « Jardin de Cocagne » sur le territoire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert, au lieu-dit « Le Paradis » et décidant la cession de plusieurs parcelles de terrains d'une superficie totale de 33.614 m² (se situant dans un ensemble de terres communales plus conséquent de près de 9 hectares).

Considérant que les parcelles cadastrées section ZV n° 105, 159, 162, 164 et 166, propriétés de la Commune d'Avesnes les Aubert, ont vocation à accueillir des activités économiques conformément aux orientations du SCOT du Cambrésis,

Considérant que la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences obligatoires, souhaite réaliser un jardin maraîcher biologique à vocation d'insertion sociale et professionnelle et à terme développer des actions de développement économique sur la zone du Paradis,

Considérant que le principe de la mise à disposition a pour objet de permettre à un établissement public de coopération intercommunale d'accomplir les missions qui lui sont dévolues en transférant à son profit les biens qui sont nécessaires à l'exercice de ses compétences,

Considérant que la mise à disposition est faite à titre gratuit et n'a pas pour effet de déposséder la Commune, qui demeure propriétaire des biens,

Considérant que la mise à disposition des parcelles susvisées présente un intérêt général pour la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis qui pourra ainsi exercer sa compétence « Développement Economique »,

PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Madame Marie-José GOFFART et Monsieur Thierry SANTER)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

• Emet un avis favorable à la mise à disposition à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis des parcelles situées au lieu-dit « Le Paradis » à Avesnes-les-Aubert, à la condition expresse de la mise en œuvre effective et du bon aboutissement du projet de jardin bio et en précisant que tous frais éventuels d'acte, de bornage et accessoires seront à la charge de la Communauté :

- Parcelle cadastrée section ZV n° 105 d'une superficie de 293 m²
- Parcelle cadastrée section ZV n° 159 d'une superficie de 13.285 m²
- Parcelle cadastrée section ZV n° 162 d'une superficie de 19.816 m²
- Parcelle cadastrée section ZV n° 164 d'une superficie de 1.275 m²
- Parcelle cadastrée section ZV n° 166 d'une superficie de 17.723 m²

- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette mise à disposition et notamment la convention à intervenir entre les deux parties, laquelle fixera les conditions matérielles et financières de celle-ci et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

**N° 3 - ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SNC MSE Les Dunes
EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC DE 14 EOLIENNES SUR
LES COMMUNES DE BEVILLERS, BETHENCOURT, QUIEVY ET SAINT-HILAIRE-LEZ-
CAMBRAI
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à la demande présentée par la SNC MSE Les Dunes en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 14 aérogénérateurs, projet dit « La Voie du Moulin Jérôme » sur les communes de Bévillers, Béthencourt, Quiévy et Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, Monsieur le Préfet du Nord a ordonné par arrêté du 30 Avril 2013 l'ouverture d'une enquête publique du mardi 21 Mai au vendredi 21 Juin 2013 inclus.

Conformément à l'Article 6 de l'arrêté préfectoral, l'avis de la Commune est sollicité sur la dite demande d'autorisation.

Vu les dispositions du Code de l'Environnement.

Vu les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande.

Après en avoir délibéré,

PAR 17 VOIX POUR, 6 CONTRE (M-J. GOFFART - F. BOZION - R. TESSON - J-M BERNIER - A. BISIAUX - J-C PAVAUX), 4 ABSTENTIONS (D. BEAUDUIN - T. SANTER - G. BACQUET - M. GERNEZ).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation telle que présentée par la SNC MSE Les Dunes.

N° 4 - CLASSES DE MER OCTOBRE 2013 - TARIFS

Par délibération en date du 29 Mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'organisation, courant octobre 2013 d'un séjour de découverte à dominante mer pour 2 classes de CE1 de l'Ecole Primaire.

Suite à la consultation des entreprises,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte le montant de la participation à verser par les familles, pour ces classes de mer 2013, sur la base de 3 tranches (selon le quotient familial).

N° 5 - RENOVATION DE FACADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 3 Décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par la dite délibération.

A ce jour, 5 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces cinq demandeurs.

N° 6 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2013 - RECOMPENSES

Le Concours des Maisons Fleuries a été reconduit en 2013 dans les mêmes conditions que l'an dernier.

Il est ouvert aux habitants de la commune et basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale ; un jury sera appelé à noter les fleurissements existants, déterminer les plus jolis suivants divers critères (qualité, quantité, originalité, propreté)

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte le montant des récompenses à attribuer aux participants du Concours des Maisons Fleuries 2013 (qui seront versées en numéraire).

N° 7 - DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

QUESTIONS DIVERSES

Deux points sont évoqués en questions diverses :

- la gestion des ALSH
- la participation au SDIS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 19 heures 40 en précisant que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu fin septembre 2013.

Le Maire,



Maryse BASQUIN